



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 10 Votants : 13

Etaients présents : Christelle BATAILLER, Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Eric PAPOZ, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Stéphane TRUCHET.

Absents : Fernand AUGERT (Procuration à Stéphane TRUCHET)
Mathieu BONNEL
Frédéric DUPUIS (Procuration à Christelle BATAILLER)
Sébastien ROSSAT (Procuration)

Secrétaire de séance : Stéphane TRUCHET

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

A l'unanimité

Demande de rajouts à l'ordre du jour

- Demande de subvention de l'Association VTT
- Fixation du loyer de la maison des assistants maternels

Vote : à l'unanimité

Avant de commencer la réunion, une présentation pour l'installation éventuelle d'un espace ludique aquatique est faite par Cyril RENAUDIN. Le Conseil Municipal donne son accord de principe à ce projet.

1 – Modification de la délibération du 30 juin 2017 concernant la constitution d'une servitude de cour commune et d'une servitude de passage entre la commune et la société ODYSSEE

Le Maire rappelle la délibération prise le 30 juin 2017 qui autorisait la constitution de cour commune et de servitude de passage afin de réaliser un ensemble collectif à la Toussuire. Des précisions manquent à cette délibération, c'est pourquoi, il est nécessaire de la revoir. En effet, la société l'ODYSSEE représentée par M. PERRI Olivier prévoit un programme de construction composé de 5 bâtiments situé au lieu-dit « Champ l'Eriscal » parcelles n° A976 (provenant de la parcelle n° A713) et la parcelle n° A964 (provenant de la parcelle n° A772).

La Commune est propriétaire dans son domaine privé de la route d'accès à la retenue collinaire : soit les parcelles n° A930, A523, A955, A947, A952 et A949.

Servitude de cour commune

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives étant contraintes, la société l'ODYSSEE a sollicité la commune pour la constitution d'une servitude de cour commune pour mener à bien cette opération tout en assurant une cohérence architecturale.

Cette servitude est créée afin de permettre l'implantation et la construction des bâtiments en copropriété sur les parcelles dont le permis de construire a été obtenu sous le numéro PC07311617R1001, en date du 14 avril 2017.

Le fonds servant sur lequel s'exercera la servitude de cour commune est composé des parcelles cadastrées sous les numéros A523 et A930 propriété de la commune.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (commune) constitue au profit du fonds dominant (L'ODYSSEE) une servitude de cour commune. Cette servitude s'exercera sur une bande de 6 m de large.

Elle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner. Elle ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas en accord entre les parties.

Le fonds dominant bénéficiaire de la servitude de cour commune est constitué de la parcelle n° A976 (provenant de la parcelle n° A713) et la parcelle n° A964 (provenant de la parcelle n° A772).

Les frais de réalisation de cette cour commune seront à la charge du propriétaire du fonds dominant. Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs la cour commune. Cette constitution de servitude à titre gratuit sera à la charge de la société L'ODYSSEE et sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la société L'ODYSSEE.

Servitude de passage

Lors du Conseil Municipal du 7 juin dernier, il avait été acté la constitution d'une servitude de cour commune dans le cadre du permis de construire de 5 bâtiments au lieu-dit « Champs l'Eriscal » mais pour la bonne continuité du projet, il est nécessaire également d'acté sur une servitude de passage qui part du sud-est de la parcelle cadastrée section A930, traverse le sud de la parcelle n° A523 d'ouest en est sur une bande de 6 mètres de large, puis traverse la parcelle n° A955 d'ouest en est sur une bande de 6 mètres de large, puis traverse la parcelle n° A 947 d'ouest en est sur une bande de 6 mètres de large, puis traverse la parcelle n° A 952 d'ouest en est sur une bande de 6 mètres de large, puis traverse la parcelle n° A 949 d'ouest en est sur une bande de 6 mètres de large.

Ce passage est en nature de chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la constitution de cette servitude de cour commune et la constitution d'une servitude de passage

Vote : 12 Pour – 1 abstention (Christelle BATAILLER)

2 – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire propose de confier au service commun ADS, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, enregistrées sur le territoire de la commune :

- **Permis de construire**
- **Permis d'aménager**
- **Permis de démolir**

Et de garder la charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- **Certificats d'urbanisme a)**
- **Certificats d'urbanisme b)**
- **Déclarations préalables**

Une participation financière est demandée à la commune : une part fixe égale à 1€ par habitant et par an calculée sur la base de la population DGF connue et une part proportionnelle au nombre d'actes instruits par le service commun ADS pour la commune. Les tarifs sont indexés annuellement au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectue tous les ans au 31 décembre.

Le service commun ADS présente un décompte précisant la nature et le nombre d'actes d'urbanisme instruits dans l'année par ce service car ce service est payant et le prix de chaque acte est calculé à partir d'un acte de référence : le permis de construire. Comme tous les types d'actes à traiter ne présentent pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail, chaque type d'acte est pondéré par rapport à cet acte de référence de valeur 1 ; **ce qui aboutit aux tarifs suivants** :

Type d'acte	Certificat d'urbanisme a)	Certificat d'urbanisme b)	Déclaration préalable	Permis de démolir	Permis de construire	Permis d'aménager
Cout / acte	30 €	60 €	105 €	120 €	150 €	180 €

Permis modificatif = même tarif que l'acte auquel il se rattache.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'utilisation du service commun ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme énumérées ci-dessus et enregistrées sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante à intervenir avec la 3CMA et autorise le maire à signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

Vote : à l'unanimité

3 – Reversement de la dotation touristique à l'Office du Tourisme

Lors de la préparation du budget communal, cette dotation de 229.560 € devait être versée directement à l'Office du Tourisme ; hors elle a été versée à la commune qui la reversera à l'Office du Tourisme,

Vote : à l'unanimité

4 – Décision modificative

Une décision modificative sera prise au budget communal pour intégrer en dépenses et en recettes cette somme de 229.560 €.

Vote : à l'unanimité

5 – Projet de création d'un Espace Propriétaire à l'Office du Tourisme

Un projet de création d'un « espace propriétaire » est présenté aux conseillers municipaux par Stéphane TRUCHET, conseiller municipal et Yannick MOTTARD de l'Office du Tourisme.

Cet espace servirait à :

- Lutter contre les lits froids
- Accueillir les nouveaux propriétaires sur notre commune
- Recevoir les propriétaires déjà présents dans le réseau de loueurs de meublés dans de meilleures conditions
- Les aider et les accompagner dans toute leurs démarches

Pour cela, il faut trouver un espace accueillant, identifiable pour les propriétaires et permettant la création d'un espace de travail pour la personne en charge de ce dossier.

Le projet serait de récupérer le bureau de la police municipale qui serait transféré à l'étage. Le coût des travaux et du mobilier serait compris entre 11.000 € et 12.000 €.

Vote : à l'unanimité - Stéphane TRUCHET ne participe pas au vote

6 – Reconstitution de la carte pass partout et de la carte cinésnowcard pour le cinéma

Carte Pass Partout » Cette carte permet l'accès à différentes activités à un tarif préférentiel. C'est un porte-monnaie électronique qui est crédité d'un nombre d'unités défini par le client lors de son achat à l'Office du Tourisme (minimum de 30 € soit 30 unités).

Carte cinésnowcard : permet sur simple présentation de bénéficiaire de réduction (place à 6 €)

Le Conseil Municipal valide le renouvellement de ces cartes.

Vote : à l'unanimité

7 – Approbation du choix de la commission d'appel d'offres du SIDEL concernant la navette skieurs interne à la station de la Toussuire.

L'ouverture des plis pour les navettes skieurs à la Toussuire qui fonctionne du 16 décembre 2017 au 20 avril 2018 a eu lieu le 9 octobre 2017 et a donné les résultats suivants :

Navette principale : fonctionne du dimanche au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8H30 à 19 H 00. Prix : 85.239,00 €

Navette bis Toussuire : fonctionne tous les jours en haute saison de 8h15 à 18h15. Prix : 24.794 €

Le Conseil Municipal valide le choix de la commission d'ouverture des plis et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation.

Vote : à l'unanimité

8 – Subvention au club « Montagne Loisirs Découverte VTT

Une subvention de 150 € est attribuée à ce club en adéquation avec le nombre d'adhérents de la commune (3)

Vote : à l'unanimité

9 – Point sur les travaux de la maison des assistants maternels

Les travaux sont en cours et seront terminés fin de cette année et début de l'année prochaine. Une demande de subvention a été déposée à la 3CMA ; Les responsables de la PMI se sont rendus sur place et ont déterminé les modifications à apporter (création d'un bureau et de WC supplémentaire).

Les élus sont également invités à fixer le montant du loyer. Après concertation, il est fixé à 300 €. L'eau et l'électricité seront à la charge des locataires.

Vote : à l'unanimité

10 – Membres du Centre Communal d'Action Sociale

Les membres du Centre Communal d'Action sociale se sont réunis et ont désigné Mme Alexandra MANNECHEZ comme Vice-Présidente du CCAS.

Les membres du bureau sont les suivants : Mme Françoise ROL, Mme Christelle BATAILLER, M. Mathieu BONNEL, M. Frédéric DUPUIS, Mme Chantal BONNEL, Mme Michelle FEJAZ, Mme Carole MILAN.

DIVERS

Personnel communal – Bruno FAYON reprendra ses fonctions aux services techniques à compter du 1^{er} décembre 2017 pour 6 mois.

Maison médicale

Grégory DI FEDE donne les résultats de l'entrevue avec le Docteur DAUPHIN, Françoise ROL et Sébastien ROSSAT. Ce n'est pas simple et la première chose à faire c'est de trouver des médecins !!

Monsieur le Docteur DAUPHIN sera convié lors d'un prochain Conseil Municipal pour expliquer les modalités de ce projet ainsi qu'un élu de la commune de Villarembert-Le Corbier.

PUMTRACK

Bernard COVAREL, en tant que Président du SIVAV, présente l'étude d'aménagement d'un « PUMP TRACK » dans les Sybelles. Parcours de vélo qui fait se succéder bosses et virages relevés. Le but est de pouvoir parcourir la piste sans pédaler en utilisant les mouvements du terrain pour pomper grâce à l'action des bras et des jambes. L'avantage d'une telle piste est qu'elle peut être utilisée à tout âge et avec n'importe quel moyen roulant (BMX, VTT, Trotinette, Roller et Skate-Board).

Ce projet est à l'étude au SIVAV.

Rue Verte

Pascal DOMPNIER dit qu'un courrier et un plan seront présentés aux Assemblées Générales de FONCIA pour exposer le projet de la rue verte aux propriétaires des résidences concernées.

11 novembre : La cérémonie aura lieu à 10 h 45 à Villarembert et à 11 h 30 à Fontcouverte en présence des enfants des écoles qui interpréteront le chant de la marseillaise.

Travaux à CHAMPS L'ERISCAL

Les travaux prévus par le Syndicat d'Electricité de la Savoie sont reportés au printemps 2018. Les délais sont trop juste par rapport à la prochaine saison d'hiver.

Arbre de Noël

L'arbre de Noël des enfants des écoles aura lieu le **17 DECEMBRE 2017 à 14 H 45** au cinéma. PETITS ET GRANDS SONT INVITES !!!!

Séance levée à 21 H

Le Maire,



Bernard COVAREL

